

## Procès-verbal

### **Séance du conseil municipal du lundi 9 février 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 9 février, à 19 heures, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (Adjoint), M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine RABOUAN, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI.

Etaient absents avec procuration : M. Patrice BAILLOUX donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU , M. Thierry BELLEMON donne pouvoir à M. Rémi GODARD , Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Virginie PIERRE , Mme Nathalie VINCENT donne pouvoir à Mme Séverine RABOUAN , Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à M. Marc FARDEAU , Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY , M. Gérard GAZEAU donne pouvoir à Mme Fabienne GRUDET , Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

Etait absent: M. Jérémy CHAUSSEPIED

A été nommée secrétaire de séance : Mme Claudette TURC

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite tout d'abord s'excuser auprès du conseil du report de certains sujets lors de la précédente séance, pour raison de santé. Pour autant, il informe l'assemblée de son souhait de tenir désormais les réunions de conseil après celles du conseil de communauté, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent, au motif que la communauté de communes doit éclairer les décisions prises par la commune.

#### **2015/20 - Mutualisations de services entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou et ses communes membres - Approbation du rapport de mutualisations**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que courant décembre, M. le Président de Beaufort en Anjou lui a adressé le projet de rapport sur les mutualisations de services entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou et ses communes membres. Ce document comporte deux parties : un état des lieux et une partie prospective (schéma de mutualisation).

Chaque conseil municipal dispose, à la date de réception de ce document, d'un délai de 3 mois pour en délibérer, faute de quoi l'avis de l'assemblée délibérante est réputé favorable. Il propose donc au conseil de prendre connaissance et d'approuver le projet de rapport adressé par courriel à chacun.

Le conseil municipal,

Considérant le projet de rapport adressé par le Président de la communauté de communes sur les mutualisations de services entre Beaufort en Anjou et ses communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rapport sur les mutualisations de services entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou et ses communes membres, tel que présenté.

### **2015/21 - Instruction des autorisations du droit du sol - Convention de prestation de services avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 met fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition des services de la direction départementale des territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'occuper le sol des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Toutes les communes de la communauté sont donc concernées à l'exception de Beaufort-en-Vallée qui instruit par elle-même ses autorisations du droit des sols. Il revient donc aux communes de Brion, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Gée, Mazé et Saint Georges-du-Bois de s'organiser pour que cette instruction se poursuive après le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Modalités d'organisation

Trois scénarii ont été examinés par la communauté de communes :

- scénario n° 1 : chaque commune instruit ses dossiers
- scénario n° 2 : la communauté de communes crée de « toute pièce » un service instructeur
- scénario n° 3 : la communauté de communes assure une prestation de service d'instruction pour le compte de ses communes membres le demandant.

Le premier scénario a été exclu au regard de la technicité nécessaire à ce type de mission.

Le deuxième scénario nécessite le recrutement de personnel, des locaux. Il est donc potentiellement plus coûteux et n'a donc pas été retenu.

Le troisième scénario est apparu comme le plus judicieux car le moins coûteux et le moins engageant pour l'avenir compte tenu notamment des recompositions territoriales à venir. Il repose sur le dispositif suivant :

Chaque commune conserve les missions de pré instruction qu'elle exerce aujourd'hui.

Trois ou quatre agents communaux sont mis à disposition de la communauté de communes et constitueront de fait son service instructeur. Il s'agit d'une mise à disposition individuelle pour une partie de leur temps.

La masse salariale des agents communaux est facturée par les communes concernées à la communauté de communes.

Les coûts d'instruction (frais de personnel et de gestion) sont ensuite refacturés aux communes bénéficiaires au regard du nombre et de la nature des dossiers instruits.

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans un budget annexe prévu à l'article L 5211-56 du CGCT.

L'opération est neutre financièrement pour la communauté. La charge de l'instruction revient bien aux communes.

Ce troisième scénario a été présenté au comité de mutualisation du 17 novembre dernier qui a retenu ce sujet comme devant être inscrit dans le projet de schéma de mutualisation. Il pourrait donc être mis en œuvre pour les six communes non dotées d'un service instructeur et Beaufort-en-Vallée.

La communauté de communes, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a validé le scénario d'organisation n° 3 ainsi que le projet de convention de prestation de service adressé à chacun, que Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'approuver ce soir. Il précise que cette

convention fixe notamment, outre les questions financières déjà évoquées, la répartition des tâches entre la commune compétente pour délivrer les actes et le service d'instruction de la communauté de communes qui agit en qualité de prestataire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que pour favoriser la prise de compétence, les services de l'Etat proposent la mise en place d'un accompagnement permettant de démarrer l'instruction avant l'échéance requise tout en continuant à bénéficier de la prestation de mise à disposition jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cet accompagnement se réalise à travers :

- un travail en binôme avec un agent de l'Etat
- un compagnonnage sous forme d'une ½ journée par semaine

A la date de constitution du service communautaire (février) et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, les agents démarreraient l'instruction des permis avec un agent de la DDT et dans leurs locaux.

Après le 1<sup>er</sup> avril, les dossiers seraient instruits sur le territoire par les agents communaux instructeurs et un agent de la DDT se déplacerait une fois par semaine sur le territoire pour les accompagner. Cette mesure d'accompagnement a été formalisée par l'approbation, le 18 décembre également, d'une convention de transition entre la collectivité et les services de l'Etat.

#### Calendrier de déploiement :

Le calendrier de mise en œuvre de ce service ci-dessous est présenté au conseil, à titre informatif. Jean-Jacques FALLOURD précise que celui-ci nécessite, pour sa bonne exécution et pour garantir un service de qualité, une décision de l'assemblée dès ce soir.

#### Calendrier de déploiement :

##### Décembre 2014 :

Commande par la communauté du logiciel d'instruction

Demande d'autorisation auprès des communes pour transfert des données DDT sur serveur GFI

Rencontre des personnels instructeurs pressentis pour les informer de la mise en place du service

Formalisation de la formation CNFPT

Avis du CTC sur l'organisation du service

Conseil de communauté, approbation :

- convention de prestation de service
- convention transition DDT

Conseils municipaux concernés : mise à disposition de l'agent communal (volontaire) au service instructeur de la communauté.

##### Janvier :

Déploiement logiciel

Rencontre des personnels instructeurs pour préciser modalités de fonctionnement du service instructeur et des relations communes/service instructeur

Conseils municipaux concernés : approbation de la convention de prestation de services pour l'instruction.

##### Février :

Transfert données base CART@DS (BFRT) et données base DDT (6 autres communes) sur serveur GFI

Démarrage compagnonnage DDT, ½ j par semaine.

½j de formation GFI pour administrateur et l'agent instructeur de Beaufort en Vallée de manière à pouvoir poursuivre l'instruction avec la nouvelle version du logiciel.

Conseil de communauté : approbation des mises à disposition individuelles des agents communaux.

Mi-mars à début avril :

Formation CNFPT en intra pour les nouveaux agents instructeurs.

Avril :

Formation GFI au logiciel des nouveaux instructeurs (1,5j)

Mai-juin :

Formation interne ou formation GFI (en option) à destination des agents communaux non instructeurs mais qui utiliseront le même logiciel pour la partie pré instruction.

1<sup>er</sup> juillet 2015 : le service d'instruction communautaire devra être opérationnel, la DDT n'assurant plus qu'une mission d'animation du réseau des instructeurs.

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le bureau communautaire propose de rattacher ce dossier à la commission Aménagement et, en tant que vice-président de cette commission, il sera l' élu référent pour le fonctionnement du service d'instruction, en charge notamment des relations entre le service et les maires.

M. le Maire propose de mettre fin à la convention au 31 décembre 2016 car la communauté de communes disparaîtra au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celle-ci ne doit pas être une structure que l'on utilise à la carte. Il reste persuadé que la meilleure solution est la transformation de la communauté de communes en commune nouvelle, ce qui permettrait aussi de redonner la parole aux citoyens. Si toute la communauté de communes ne se transforme pas en commune nouvelle, l'instruction des permis de construire ne doit pas passer à un niveau supérieur qui serait celui d'un grand EPCI. Dans l'idéal, la commune nouvelle doit rassembler les communes de notre communauté actuelle.

Jean-Jacques FALLOURD fait remarquer que la mise en place de ce service montre bien les avantages à traiter ce dossier à l'échelle communautaire.

M. le Maire pense aux pétitionnaires pour lesquels la délivrance d'un permis de construire est très rapide aujourd'hui, dès lors qu'il n'y a pas de consultation extérieure.

Christophe LOQUAI souhaite savoir comment ont réagi les petites communes à la mise en place de cette prestation de service, compte tenu des tensions actuelles.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'elles ont toutes délibéré dans ce sens, ce qui montre l'intérêt qu'il y a à vivre ensemble. L'inquiétude des élus porte principalement sur la sécurisation des actes qui seront produits. Le regroupement de plusieurs agents permettra de sécuriser le service et d'assurer sa continuité. Trois agents sont concernés et c'est une chance que de pouvoir compter sur eux.

M. le Maire rappelle que Beaufort-en-Vallée avait déjà pris, de longue date, cette décision d'instruire les permis de construire et depuis 2002, aucun n'a été annulé. Nous avons quelqu'un de très compétent en interne pour assurer ce service et il n'est pas possible de s'en passer.

Christophe LOQUAI espère que cela sera un élément fédérateur.

M. le Maire rappelle son propos introductif qui était de dire que la communauté de communes ne doit pas fonctionner comme un syndicat à la carte, simplement quand on en a besoin. Ensemble on est plus performants et cela ne remet pas en cause l'identité des communes. Il pense nécessaire que tout le monde aille dans le sens d'une mise en commun de nos moyens. Quant à la date butoir de la convention, je propose de rester à celle du 1<sup>er</sup> juillet 2017, compte tenu d'une possibilité de résiliation de la convention avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'autorisation d'occuper le sol des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants,  
Vu les articles L 5214-16-1 et L 5211-56 du CGCT,  
Vu la décision du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la commune et la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette prestation de service.

**2015/22 - Instruction des autorisations des droits du sol - Mise à disposition d'un agent à la communauté de communes** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Dans le prolongement de la précédente délibération approuvant la convention de prestation de services pour l'instruction du droit des sols, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de mettre, avec son accord et après consultation de la CAP, Mme Murielle BOULEAU, agent communal actuellement en charge des questions d'urbanisme, à disposition de la communauté de communes.

Celle-ci sera ainsi mise à disposition de la communauté pour une partie de son temps, pour instruire les autorisations du sol au niveau communautaire et / ou coordonner le service d'instruction.

Le temps consacré à cette mission sera facturé par la commune à la communauté de communes. La communauté de communes facturera à son tour aux communes concernées cette prestation en fonction du nombre et de la nature des dossiers instruits.

Une convention individuelle de mise à disposition et un arrêté individuel seront pris.

M. le Maire précise que la mutualisation permet également de faire bénéficier certains agents de nouvelles possibilités d'évolution professionnelle.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord de Mme Murielle BOULEAU, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de l'agent communal ci-dessous à la Communauté de communes Beaufort en Anjou :

Agent	Grade	% prévisionnel du temps complet	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Murielle BOULEAU	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	01/02/2015	01/07/2017

APPROUVE la convention individuelle correspondante,

PRÉCISE que le temps prévisionnel ci-dessus est indicatif,

La mise à disposition sera liquidée, aux frais de la Communauté de communes, sur la base d'un état nominatif indiquant les missions réellement accomplies, selon les conditions prévues à la convention de mise à disposition.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2015/23 - Débat sur les orientations budgétaires 2015** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'année 2015 et d'en débattre.

Il précise qu'en l'absence d'établissement du compte de gestion par le receveur, le compte administratif 2014 ne pourra être approuvé ce jour. Il le soumettra au vote lors de la séance d'approbation du budget. Il a toutefois souhaité présenter en détails les résultats de l'année 2014 qui ont été exposés lors de la commission finances du 26 janvier 2015.

M. le Maire rappelle son souhait d'échanger sur les orientations budgétaires après que cela ait été fait en conseil de communauté. Il regrette de n'avoir pas plus d'informations sur la transformation de la communauté de communes en commune nouvelle, malgré les avantages financiers, notamment le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pendant 3 ans. Il estime urgent de savoir ce qui va se passer. L'idéal, selon lui, est de regrouper nos 7 communes, une solution à minima pouvant constituer en un regroupement à 2 communes. Aujourd'hui, 3 communes ne sont pas prêtes à créer une commune nouvelle à 7. Son souhait serait de faire à minima une commune nouvelle à 4.

Luc VANDEVELDE demande à quel moment cette décision doit être prise.

M. le Maire répond que la création de la commune nouvelle doit être décidée avant fin 2015. Quant à la communauté de communes il est prévu qu'elle soit regroupée avec une ou plusieurs autres au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les nouvelles intercommunalités n'auront pas les mêmes compétences que celles d'aujourd'hui et la commune nouvelle pourrait reprendre une partie des compétences transférées aujourd'hui à la communauté de communes.

Des évolutions importantes se préparent dans le département et il espère que les élus sauront réagir.

En cas de transformation de la communauté de communes en commune nouvelle, le nombre d'élus municipaux passerait de 123 à 33, ce qui a fait dire à certains que cela tuera la démocratie. Cela pose aussi la question de leur capacité à gérer le territoire, sur la base de cet effectif.

Il rappelle que la communauté de communes a plus de 15 ans et qu'elle gère de nombreux services à la population avec ses 33 délégués. Mais c'est une gestion qui échappe en direct aux citoyens.

Avec la commune nouvelle en 2020, ceux-ci éliront leur conseil municipal sur la base d'un programme électoral et gèreront certaines des compétences exercées aujourd'hui par la communauté de communes. Le citoyen retrouvera ainsi « la main ». Il aura le choix entre plusieurs listes. Il y aura, certes, moins d'élus, mais cela reste, selon lui, un problème d'élus justement.

La population veut des services de qualité et payer le moins d'impôts possible.

Il ajoute que cela ne le dérange pas de penser que demain, il pourrait être maire délégué de Beaufort-en-Vallée.

Christophe LOQUAI relève le fait que certains maires ne comprennent pas ce discours. Il pense qu'il existe des blocages autres : parce que Beaufort-en-Vallée est la plus grosse commune ? Selon lui, ce n'est pas que ces maires n'ont pas compris la situation, mais il n'a pas non plus de solution. Il faut trouver les ressorts pour arriver à se comprendre. Il estime difficile, pour les nouveaux élus, d'abandonner, du fait de ce nouveau contexte, les promesses électorales faites.

M. le Maire précise que leurs raisons ne sont pas connues et le problème est là. Un Maire lui a dit que c'était la solution, mais pas maintenant. Les nouveaux élus n'ont pas perdu de temps pour changer le Président de la communauté de communes, ce n'est donc pas une excuse.

Il rappelle que Beaufort-en-Vallée supporte beaucoup de charges de centralité au bénéfice des autres communes, comme la gendarmerie ou le centre de secours par exemple. Qu'est-ce qui fait peur ? Personne n'est éternel, mais les décisions erronées, on peut les payer pendant longtemps.

Il considère aujourd'hui que le moment est historique. Il constate que le Président de la communauté de communes n'est pas soutenu dans sa démarche.

Christophe LOQUAI fait remarquer qu'au moment du renouvellement électoral, les élus n'avaient pas en tête tous ces éléments concernant les communes nouvelles et les fortes baisses des dotations. La « carotte » liée au pacte de stabilité de la D.G.F. n'est apparue qu'en fin d'année. Il y a des éléments bloquants, même si les élus ont conscience de l'importance des enjeux financiers.

Luc VANDEVELDE demande qui doit prendre l'initiative pour faire avancer les choses.

M. le Maire informe le conseil qu'une rencontre est prévue le 02 mars et il faudra alors que soient expliquées les raisons de ce refus d'un regroupement à 7. Tous les détails ne peuvent pas être réglés avant de dire « oui ». C'est d'ailleurs ce qui s'est passé lorsque l'hôpital intercommunal Bugeois – Vallée a été constitué. Il y a un combat à mener auprès des citoyens pour dire qu'ils auront la parole et donc qu'il y aura de la proximité.

L'exemple du Pays montre bien qu'à force d'attendre, le résultat est décevant. En 1992, il se souvient avoir fait peur en disant que la communauté de communes serait la commune de demain. Aujourd'hui, sur ce périmètre, c'est une solution pertinente, d'autant plus qu'elle s'inscrit par rapport au périmètre du bassin de vie.

M. le Maire attend la réunion du 02 mars pour que chacun exprime sa position et ses motivations. Quant à la gouvernance, il rappelle qu'elle sera remise en cause en 2020, après le renouvellement des conseils municipaux.

Les orientations budgétaires 2015 sont présentées ci-après.

La Loi de Finances 2015 est construite sur une hypothèse de croissance de 1 % contre 0,4 % en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0,9 % contre 0,5 % en 2014.

L'effort de redressement des finances publiques a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut à l'horizon 2017. Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse des dotations en 2014 à hauteur de 1,5 milliards d'euros. Au titre des années 2015 à 2017, l'effort demandé aux collectivités représente globalement 11 milliards d'euros.

Pour Beaufort-en-Vallée, les pertes de recettes représenteraient 300 000 € cumulés fin 2017. Il s'agit d'une estimation calculée proportionnellement au prélèvement déjà opéré sur la dotation globale de fonctionnement 2014. Cette perte pourra bien évidemment être atténuée par des mécanismes péréquateurs plutôt favorables à Beaufort-en-Vallée ces dernières années. Des décisions politiques telles que la commune nouvelle pourraient également figer la réduction des dotations pour les années 2016 et 2017.

La structure du budget communal a toujours été satisfaisante mais le niveau d'endettement, lié à des investissements structurants, pénalisait depuis plusieurs années notre autofinancement. L'effort de désendettement engagé depuis 4 ans a permis de minorer la dette à hauteur d'un million d'euros. Cet effort sera poursuivi et accentué puisque l'objectif annuel de réduction de dette passe dorénavant à 350 000 €.

Si l'année 2014 affiche un autofinancement net satisfaisant (577 000 €), il n'en demeure pas moins que les marges de manœuvre des collectivités sont de plus en plus étroites. En effet, aux réductions de dotations s'ajoutent de nouvelles contraintes en matière de dépenses. Ainsi, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires impactera significativement notre budget 2015 malgré le versement d'un fonds d'amorçage destiné à compenser la mesure, fonds d'amorçage dont la pérennité n'est à ce jour pas garantie.

M. le Maire répète, comme il le mentionnait dans sa lettre de cadrage, que sans action significative de notre part, nous subirons un classique effet de ciseaux conduisant à une impasse budgétaire. Nous devons donc plus que jamais maîtriser nos dépenses et garantir le niveau de nos recettes selon nos possibilités. Les investissements devront également être limités pour réduire notre endettement.

### 1- Analyse rétrospective.

Les chiffres figurant ci-après dans la colonne 2014 correspondent aux réalisations de cette année. En l'absence d'édition et d'approbation du compte de gestion, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif mais, constituant des données quasi-définitives, ils peuvent être retenus à des fins d'analyse financière.

L'analyse financière rétrospective s'établit donc comme suit :

Budget principal Beaufort en Vallée Fiche d'analyse financière	Population						
	5 933		6 086	6 236	6 390	6 523	6 549
Recettes de fonctionnement	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2 014
70 - Produits de gestion courante	441	488	432	462	522	505	541
<i>Evolution/année N-1</i>	20,2%	10,7%	-11,5%	6,9%	13,0%	-3,3%	7,1%
73 - Impôts et taxes	2 119	2 220	2 374	2 527	2 590	2 687	2 714
<i>Evolution/année N-1</i>	5,1%	4,8%	6,9%	6,4%	2,5%	3,7%	1,0%
74 - Dotations de l'état, subv, participation	1 653	1 753	1 870	1 917	1 920	2 006	2 041
<i>Evolution/année N-1</i>	1,4%	6,0%	6,7%	2,5%	0,2%	4,5%	1,7%
75 - 77 - Autres produits - article 775 (ventes)	480	477	501	475	453	463	456
<i>Evolution/année N-1</i>	99,2%	-0,6%	5,0%	-5,2%	-4,6%	2,2%	-1,5%
<b>Recettes nettes de fonctionnement</b>	<b>4 693</b>	<b>4 938</b>	<b>5 177</b>	<b>5 381</b>	<b>5 485</b>	<b>5 661</b>	<b>5 752</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	10,3%	5,2%	4,8%	3,9%	1,9%	3,2%	1,6%
*Ratio Produit des impositions directes /population	357	374	390	405	405	412	414
*Ratio Recettes réelles de foncion. /population	791	832	851	863	858	868	878

Dépenses de fonctionnement	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2 014
011 - Charges a caractère général - article 722	1 421	1 304	1 332	1 502	1 524	1 532	1 480
<i>Evolution/année N-1</i>	40,0%	-8,2%	2,1%	12,8%	1,5%	0,5%	-3,4%
012 - Charges personnel - 013 Atténuations de charges	1 684	1 794	1 774	1 836	1 935	1 911	1 996
<i>Evolution/année N-1</i>	4,9%	6,5%	-1,1%	3,5%	5,4%	-1,2%	4,4%
65 - 67 -Autres charges gestion courante	508	540	561	546	579	570	575
<i>Evolution/année N-1</i>	3,5%	6,3%	3,9%	-2,7%	6,0%	-1,6%	0,9%
<b>Dépenses de fonctionnement hors intérêts dette</b>	<b>3 613</b>	<b>3 638</b>	<b>3 667</b>	<b>3 884</b>	<b>4 038</b>	<b>4 013</b>	<b>4 051</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	16,1%	0,7%	0,8%	5,9%	4,0%	-0,6%	0,9%
*Ratio dépenses réelles foncionnement/population	653	659	649	672	679	656	658
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>3 875</b>	<b>3 910</b>	<b>3 950</b>	<b>4 191</b>	<b>4 340</b>	<b>4 280</b>	<b>4 310</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	11,8%	0,9%	1,0%	6,1%	3,6%	-1,4%	0,7%



<b>Dettes</b>	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2 014
Intérêts des emprunts	242	271	279	304	300	265	256
<i>Evolution/année N-1</i>	-25,5%	12,0%	3,0%	9,0%	-1,3%	-11,7%	-3,4%
Intérêts courus non échus/frais financiers	20	1	4	3	2	2	3
Remb. capital emprunts et pertes change	579	790	862	907	932	900	909
<i>Evolution/année N-1</i>	-4,8%	36,4%	9,1%	5,2%	2,8%	-3,4%	1,0%
<b>Annuités d'emprunts</b>	<b>841</b>	<b>1 062</b>	<b>1 145</b>	<b>1 214</b>	<b>1 234</b>	<b>1 167</b>	<b>1 168</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	-12,6%	26,3%	7,8%	6,0%	1,6%	-5,4%	0,1%
<b>Ratio de couverture de la dette</b>	<b>11,3%</b>	<b>12,2%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,3%</b>	<b>15,0%</b>	<b>18,7%</b>	<b>19,7%</b>
<b>Taux d'endettement</b>	<b>17,9%</b>	<b>21,5%</b>	<b>22,1%</b>	<b>22,6%</b>	<b>22,5%</b>	<b>20,6%</b>	<b>20,3%</b>
Encours de la dette au 31/12	9 573	10 636	10 747	10 500	9 668	8 826	8 649
<b>Taux moyen de la dette</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,9%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>
*Ratio Encours de la dette /population	1 614	1 793	1 766	1 684	1 513	1 353	1 321
Part. collectivités s/remb. annuité (capital)	17	18	60	46	45	42	44

<b>Autofinancement</b>	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2 014
<b>Autofinancement net</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>425</b>	<b>329</b>	<b>258</b>	<b>523</b>	<b>577</b>
<i>Evolution/année N-1</i>	31%	0%	66%	-23%	-22%	103%	10%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 080</b>	<b>1 300</b>	<b>1 510</b>	<b>1 497</b>	<b>1 447</b>	<b>1 648</b>	<b>1 701</b>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>23,0%</b>	<b>26,3%</b>	<b>29,2%</b>	<b>27,8%</b>	<b>26,4%</b>	<b>29,1%</b>	<b>29,6%</b>

## **2- Les orientations budgétaires et les grandes priorités**

Au vu de ces informations et en l'état des connaissances sur la fiscalité et les dotations, les perspectives de la section de fonctionnement pour 2015 sont les suivantes :

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels et hors augmentation des taux, afficheront une légère progression de l'ordre de 1,8 %. Elles peuvent être regroupées en quatre catégories principales :

### **Les produits des services et autres produits** **(10 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Le chapitre présenterait une hausse d'environ 6 % se justifiant principalement par les recettes réalisées sur les activités « restauration scolaire » et « périscolaire ». L'année 2015 représente en effet la première année pleine pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. L'ouverture de l'école le mercredi matin se traduit de fait par une augmentation des services périscolaires et donc de la contribution des familles. L'augmentation des tarifs contribue également à la progression de ce chapitre

### **La fiscalité** **(48 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Les bases n'ont pas été notifiées officiellement à ce jour. Au titre de l'année 2014, l'évolution physique des bases représentait + 1,56 % pour la taxe d'habitation. En revanche, pour la taxe foncière, les pertes de bases sont lourdes pour notre commune : - 3,51 % provenant principalement de la destruction de l'usine France Champignon dont les effets joueront pleinement sur 2015.

Pour l'année 2015, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat (0,9 %) est équivalente à celle de 2014. Aucune évolution physique n'est retenue au stade du débat d'orientation.

Compte tenu de ces précisions, à taux constants et avec des bases identiques à celles de 2014, le produit fiscal porté au budget 2015 serait quasi-équivalent à celui porté sur le budget de l'année 2014. La perte de la recette France Champignon annulerait en effet les progressions légales et physiques des bases 2015.

Depuis 2012, dans l'esprit du pacte financier, les communes bénéficiaient d'un soutien de la communauté par le reversement intégral du **F.P.I.C.** La dynamique de ce fonds apportait un réel soutien aux budgets communaux. Ainsi, pour Beaufort-en-Vallée, cela s'est concrétisé par le versement d'une somme de 29 571 € en 2012, 74 347 € en 2013 et 115 114 € en 2014. La montée en puissance de ce fonds (qui devrait atteindre son plafond en 2016) est confirmée. Toutefois, la nouvelle donne en matière de restrictions budgétaires conduit à revoir le principe d'une redistribution intégrale aux communes. En effet, la contribution de la communauté à l'effort de réduction des déficits publics est proportionnellement plus importante pour la communauté que pour les communes. A l'horizon 2017, la baisse des dotations communautaires sera de l'ordre de 70 % contre 20 % pour les communes. L'augmentation du FPIC 2015 serait ainsi orientée intégralement vers le budget communautaire. Le produit FPIC pour Beaufort-en-Vallée est donc stabilisé à 115 114 €.

Le produit des **droits de mutation** reparti à la hausse en 2010 et 2011 s'est à nouveau infléchi depuis 2012 pour atteindre 115 624 € en 2013 et 112 434 € en 2014. Les perspectives 2015 seraient d'un niveau équivalent.

La **dotation de compensation** de Beaufort-en-Vallée est stabilisée à 423 442 €.

L'ensemble de ces éléments conduirait, à **pression fiscale égale**, à la stabilité du produit des impôts et taxes.

#### **Les dotations, participations et subventions** **(36 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Au titre de l'année 2014, malgré la perte enregistrée sur la dotation globale de fonctionnement, les **concours financiers de l'Etat** ont globalement progressé grâce aux dotations péréquatrices : dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation.

Compte tenu des données connues à ce jour, notre principale dotation baisserait de 9 % (-100 000 €). Les prévisions budgétaires pour les autres dotations seraient stables. Au stade des orientations budgétaires, il n'est pas possible de simuler l'effet des mécanismes péréquateurs.

Le fonds d'amorçage mis en œuvre par l'Etat dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires jouera pleinement sur l'année 2015 puisque notre commune bénéficie d'un soutien de 40 € par élève auquel s'ajoute une bonification de 50 € les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale dite « cible ». Au global, sur la base d'environ 900 élèves, Beaufort-en-Vallée bénéficiera donc d'une dotation estimée à 81 000 €.

Au final, malgré cette nouvelle recette, compte tenu de la baisse des dotations, la progression de ce chapitre se limiterait à 1 %.

#### **Autres produits de gestion courante** **(7 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Ces recettes proviennent principalement des loyers perçus sur les immeubles communaux. Le produit afficherait une légère baisse de l'ordre de 1 % résultant de la reprise par la commune de certains bâtiments pour cause de restructuration urbaine.

#### **Atténuations de charges** **(1 % des recettes nettes de fonctionnement)**

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux congés maladie ou maternité des agents.

Les dépenses de fonctionnement afficheraient une hausse de l'ordre de 2 %.

**Les charges à caractère général**  
**(34 % des dépenses)**

Globalement, ce chapitre afficherait une baisse de l'ordre de 3 %.

Le seul poste à la hausse concernera l'entretien des bâtiments (+ 30 000 €) : achats de matériaux pour travaux en régie réalisés par les agents, peintures extérieures, remplacement blocs secours,...

A l'inverse, les dépenses de fluides seront orientées à la baisse principalement par la mise en place d'un nouveau marché impactant significativement le prix du gaz (- 18 % soit une baisse estimée à 12 000 €).

Ce chapitre baissera également par l'effet de transferts de charges vers d'autres postes. L'ouverture prochaine de la bibliothèque permet de mobiliser des subventions de la DRAC pour la constitution d'un nouveau fonds de livres, CD et DVD. Ces dépenses, précédemment comptabilisées en dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 000 € sont considérées comme des investissements pendant la période de constitution du nouveau fonds.

De même, le changement de statut du Directeur Général des Services (intégrant dorénavant un service mutualisé) entraîne la disparition de l'indemnité antérieurement payée sur ce chapitre.

**Les charges de personnel**  
**(46 % des dépenses)**

Globalement la masse salariale nette corrigée des flux croisés de remboursement de charges entre la commune et la communauté évoluerait dans une enveloppe comprise entre 6 à 7 %. Indépendamment des revalorisations classiques, l'augmentation de ce poste provient de la demi-journée supplémentaire d'école le mercredi matin et des coûts périscolaires induits.

**Les autres charges de gestion courante**  
**(13 % des dépenses)**

Si les contributions aux organismes extérieurs ne sont pas toutes connues au stade des orientations budgétaires, la maîtrise des subventions devrait permettre de stabiliser ce poste.

**Les frais financiers**  
**(7 % des dépenses)**

L'année 2014 a été très favorable en matière d'attractivité de taux. Compte tenu de la conjoncture économique, les niveaux de taux seront vraisemblablement identiques sur l'année 2015. Toutefois, malgré le désendettement, le budget consacré aux frais financiers serait maintenu pour conserver des marges de manoeuvre sur les emprunts en devises étrangères.

**La dotation de compensation**

La législation sur les mises à disposition de services permet d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) des communautés mettant en place une mutualisation. L'amélioration de ce CIF implique une comptabilisation des flux réciproques de mises à disposition de personnel via la dotation de compensation.

Concrètement, sur l'année 2015, la dotation de compensation évoluerait comme suit :

- Dotation de compensation au 31/12/2014 (communauté verse à commune) : 423 442 €
- Rembours. dans le cadre de la mutualisation (commune verse à communauté) : - 845 000 €

La dotation de compensation nette des effets "mutualisation" s'élèverait donc à - 421 558 €

Cette dotation sera inscrite en dépenses de fonctionnement (au chapitre 014 « atténuations de produits ») puisque son solde net correspond à un versement de la commune à la communauté.

Sur la base des dépenses et recettes de fonctionnement précitées, l'épargne de gestion afficherait un taux de 20 % permettant de couvrir l'annuité d'emprunt 2015 et dégager un léger autofinancement net évalué à 10 000 €.

## **2– Les opérations déjà engagées pour 2015**

Comme chaque année le budget d'investissement comporte de nombreuses opérations déjà engagées lors des exercices précédents du fait de leur caractère pluriannuel. Les principales sont les suivantes :

### Services communaux

- Renouvellement des systèmes de communication. Le volet informatique est terminé, reste à déployer le volet téléphonie dans le cadre d'un nouveau contrat de maintenance informatique.
- Remplacement de matériels aux services techniques.

### Enseignement

- Deuxième phase du renouvellement informatique à l'école de la Vallée.
- Aménagements et améliorations diverses : vélux à l'école maternelle du Château, sanitaires extérieurs au restaurant scolaire « Boussard »,...

### Sécurité

- Construction du futur centre de secours impliquant le versement d'un fonds de concours.

### Culture et patrimoine

- Construction de la nouvelle bibliothèque et réalisation des différents échanges et aménagements liés à l'emprise foncière.
- Halles : fin de l'aménagement de l'étage.
- Travaux d'urgence sur la toiture de l'Eglise, mission de maîtrise d'œuvre pour planification des programmes ultérieurs et sollicitations des subventions.
- Musée Joseph Denais : poursuite du programme de restauration des collections.

### Urbanisme et environnement

- Finition de voirie dans le quartier des Esquisseaux : trottoirs au niveau des nouveaux logements réalisés par Maine-et-Loire Habitat.
- Liaison douce entre la Route de Gée et le centre ville.
- Engagement seconde tranche contrat « nature » visant à restaurer les continuités écologiques dans le secteur des marais.
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.
- Programme divers de voirie.

### Economie

- Participation à l'aménagement de la zone de la Poissonnière dans le cadre d'un traité de concession avec la S.P.L.A. de l'Anjou.

### **3- Prospectives et prévisions pluriannuelles**

Les opérations déjà engagées représentant une masse budgétaire importante, le respect de notre objectif de désendettement implique de limiter les nouvelles orientations d'investissement aux points suivants :

- Réaménagement de l'accueil de la mairie : améliorations des conditions d'accueil (accessibilité, confidentialité, optimisation des surfaces).
- Halles : installation d'un système de chauffage au rez-de-chaussée.
- La réalisation de bassins écrêteurs pour traiter les pluies à caractère décennal sur le territoire Nord/Est de la commune : première tranche de travaux.
- Installation de sanitaires publics Place Notre Dame.

D'autres besoins subsistent et seront à traiter ultérieurement :

- La mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics : l'étude réalisée courant 2014 estime l'enveloppe globale à 969 735 € HT.
- Opérations à inscrire dans le cadre du futur programme de rénovation énergétique (Fonds LEADER) deuxième phase de remplacement des huisseries à l'école de la vallée et rénovation de la salle Plantagenêts.
- Salles classées de l'hôtel Dieu et transfert de l'ancienne pharmacie : travaux sauvegarde et valorisation touristique.
- Toiture terrasse à l'école de la Vallée.
- La dépose du grand vitrail du transept sud de l'église. Cette opération sera réalisée après obtention des subventions de la DRAC (subvention non accordée à ce jour).
- La reconstruction du gymnase de la Vallée.
- La réalisation de bassins écrêteurs pour traiter les pluies à caractère décennal sur le territoire Nord/Est de la commune : tranches ultérieures.
- L'aménagement des abords du cimetière.

En parallèle, nous poursuivrons notre réflexion sur l'opération de rénovation urbaine place Notre Dame en partenariat avec la SODEMEL et dorénavant un futur investisseur.

Après une longue période de forts investissements, nécessaire à la mise à niveau des équipements communaux, et effectuée dans un contexte financier extrêmement favorable en terme de taux notamment, il convient d'acter un changement de stratégie financière. Le désengagement financier sans précédent de l'État et l'endettement de la commune nous conduisent à limiter nos investissements pour préserver notre autofinancement.

Au titre de l'exercice 2015, le remboursement en capital des emprunts représente 860 000 €. Notre objectif de désendettement s'élevant à 350 000 €, il en résulte une capacité d'emprunt limitée à 510 000 € à laquelle il convient d'ajouter 1 000 000 € pour prise en compte des reports disponibles.

M. le Maire propose au conseil de débattre de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil municipal,  
Vu le rapport de présentation exposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015.

### **2015/24 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil**

- Location chambre meublée mail Mairie :  
. Mme BELBEZIER Madleen  
. durée : 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 novembre 2014  
. loyer mensuel : 100,21 € + 65,74 € (charges mensuelles)

. Mme LOLLIVIER Lise  
. durée : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 février 2015  
. loyer mensuel : 100,78 € + 65,74 € (charges mensuelles)

- Location studio meublé rue des Tilleuls

. Mme DALIBON Valérie  
. durée : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015  
. loyer mensuel : 194,06 € + 60 € (charges mensuelles)

. Mme CESBRON Mélanie  
. durée : 02 janvier 2015 au 31 juillet 2015  
. loyer mensuel : 216,36 € + 60,20 € (charges mensuelles du 01.01 au 31.03)  
+ 35 € (charges mensuelles du 01.04 au 31.07)

### **QUESTIONS DIVERSES**

. nouveau planning séances du conseil municipal  
La prochaine réunion du 30 mars sera filmée et mise en ligne sur le site Internet de la ville via Youtube

Fin de la séance à 20 h 55